

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« MA JOLIE NATURE »



Dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Territoriale, le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) organise un concours photo amateur réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Le concours est gratuit et ouvert du 4 avril au 3 juin 2022.

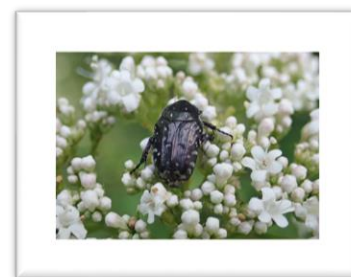
4 thématiques sont proposées :

- * Catégorie flore sauvage : « A la lisière du bois »
- * Catégorie faune sauvage : « Insecte, montre-moi où tu vis »
- * Catégorie aquatique : « Ça bouge dans les plantes aquatiques ! »
- * Catégorie habitat naturel : « L'Arbre Mort, un hôtel-restaurant 5 étoiles »

Attention ! La flore ornementale, la faune domestique et les paysages trop urbanisés ne sont pas retenus dans ce concours. D'autre part, aucune personne ne devra figurer sur les photos.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photographies dès lors qu'elles ne concernent pas la même thématique. Chacune sera légendée comme suit : AnnéeMoisJour_catégorie_Lieu@Prénom·Nom (exemple : 20220404_flore sauvage@Salina·Dupont).

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire du Vuache qui comprend les communes suivantes : Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens.



Elles seront transmises au SIV au format numérique haute définition (JPG) via une clé USB ou un service de transfert de fichiers (ex : WeTransfer, GrosFichiers.com...) à l'adresse biodiversite.vuache@gmail.com. Une résolution minimale de 300 dpi est exigée. Une copie en définition originale devra être conservée par le participant et lui sera demandée si la photographie est lauréate. Le photographe indiquera ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et mail, téléphone, nombre de photographies envoyées).

Étant mineur, il fournira une autorisation parentale permettant sa participation.



Un jury composé de naturalistes, de photographes et de personnels du SIV désignera les meilleurs clichés du concours. Aucun membre du jury ne peut participer au concours. Les trois plus belles photos de chaque catégorie seront retenues.

Les résultats seront rendus le 15 juin 2022 sur la page Internet du SIV (<http://pays-du-vuache.fr/>) et par mail aux gagnants. Une petite récompense en lien avec la thématique choisie leur sera remise en main propre lors de la cérémonie de présentation de l'ABT, à l'automne 2022. Les photos lauréates seront publiées sur le site Internet et sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/people/Syndicat-Intercommunal-du-Vuache/100006850276777/>) du SIV.

Toutes les photographies resteront la propriété de l'auteur, toutefois le SIV se réserve le droit d'utiliser ces clichés pour la promotion du patrimoine et de la biodiversité intercommunale. Dans ce cadre, le participant autorise l'utilisation de sa(ses) photo(s) par le SIV sans contrepartie. Son nom sera associée à sa(ses) photo(s) sous forme d'un copyright.



Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute réclamation.



Ce concours est organisé dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT). Le projet a été lancé en octobre 2021, pour une durée d'un an. Recueil des richesses de notre environnement, un document technique s'adressera aux élus, tandis qu'un livret découverte sera proposé au grand public et aux écoles. Chacun

pourra ainsi connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel qui l'entoure. Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer un mail à biodiversite.vuache@gmail.com.

A vos appareils photo !

